
Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstenions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin, 18 h 15, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Nicola FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI,

Représentés :

Excusés : Danièle LEMARCHAND, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER.

DELIBERATION 13 : SIMPLIFICATION DES REGLES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal de MONTAURIOL

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;

Date de réception de l'AR: 06/07/2022

047-214701831-20220628-2022_013-DE

- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTAURIOL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Serge LESCOME



RF VILLENEUVE SUR LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 047-214701831-20220628-2022_013-DE